

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENTS 134-2, 597-8 ET 598-4

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la séance ordinaire du conseil du 1^{er} mai 2023, le Conseil municipal de Ville de Lac-Brome a adopté les **seconds projets des règlements 134-2 (Dérogations mineures)**, **597-8 (Lotissement) et 598-4 (Construction)**.

L'objet de ces seconds projets est d'effectuer divers changements aux trois règlements. Les seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une Demande de participation à un référendum de la part des « Personnes intéressées » sur le territoire de Ville de Lac-Brome conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

L'information afin de déterminer qui sont les Personnes intéressées ayant le droit de signer une Demande est disponible en contactant Me Owen Falquero, Greffier, à l'adresse courriel **greffe.lacbrome.ca** ou au 450-243-6111, poste 236.

Une Personne intéressée est toute personne qui se qualifie comme électeur dans Ville de Lac-Brome en date du 1er mai 2023, qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit une des conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de Lac-Brome et domiciliée au Québec depuis au moins six mois en date du 1er mai 2023;
 ou
- être, en date du 1er mai 2023, depuis au moins douze mois propriétaire d'un immeuble sur le territoire de Lac-Brome;
- être, en date du 1er mai 2023, occupant ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de Lac-Brome.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la Demande.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, par résolution, la personne qui est autorisée à signer la Demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, aucune Personne intéressée ne peut être considérée comme une Personne intéressée dans plus d'une capacité selon l'article 531 de la Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités.

CONSULTATION ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE VALIDE

Les Seconds projets des règlements 134-2, 597-8 et 598-4 peuvent être consultés et la **Demande** peut être faite en utilisant le *Formulaire de demande de participation à un référendum*, disponible à l'Hôtel de Ville, 122, chemin Lakeside, Lac-Brome (lundi au jeudi de 8h00 à 16h00, vendredi de 8h00 à midi) ou sur le site web de Ville de Lac-Brome : **lacbrome.ca/vie-municipale/avis-public**. **Les Personnes intéressées peuvent contacter Me Owen Falquero**, greffier, pour de plus amples informations concernant ces Seconds projets des règlements à <u>greffe@lacbrome.ca</u>, ou au 450-243-6111, poste 236.

Pour être valide, une Demande doit :

- i) indiquer clairement l'adresse du demandeur;
- ii) indiquer clairement et identifier la(les) article(s) des seconds projets des règlements 134-2, 597-8 ou 598-4 que le demandeur veut assujettir à un référendum;
- iii) être signée par au moins 12 Personnes intéressées sur le territoire de Lac-Brome;

La période de réception de Demandes commence le 10 mai 2023. La Demande doit être reçue au plus tard le mercredi 24 mai 2023, à 16h, soit par courriel au greffier (greffe@lacbrome.ca), par télécopieur (450-243 5300), en personne à l'Hôtel de Ville, 122, chemin Lakeside, ou par la poste (122, chemin Lakeside, Lac-Brome, Québec, J0E-1V0. Ceux qui utilisent la poste sont invités d'envoyer la Demande aussitôt que possible afin de prendre en compte tout délai dans la livraison.

ABSENCE D'UNE DEMANDE

Les dispositions des seconds projets de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune Demande de participation à un référendum valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Donné à Lac-Brome Ce 8 mai 2023

Owen Falquero, B.A. LL.B. J.D. Avocat Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC MRC BROME-MISSISQUOI VILLE DE LAC-BROME

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 597-8

RÈGLEMENT MODIFIANT RÈGLEMENT 597 DE LOTISSEMENT

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,

chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements

d'urbanisme;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions,

modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au règlement 597 en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux

besoins de la Ville :

ATTENDU QUE pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement

597 de lotissement de la Ville de Lac Brome doit être

modifié;

ATTENDU QU' le présent projet de règlement comprend des dispositions

susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Lac-Brome et

de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions de certains règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné par M. Lee Patterson à la séance

ordinaire du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Premier projet du règlement à la

séance ordinaire du 3 avril 2023;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 avril

2023;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 6 « Définitions spécifiques » du Règlement de lotissement est modifié par le remplacement des définitions suivantes :

- « Largeur » : Mesure entre les lignes latérales d'un *lot* longeant la ligne d'emprise d'un chemin existant ou projeté. Dans le cas de *terrains* situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'une courbe, la *largeur* est la dimension entre les lignes latérales d'un *lot* prise à la marge de recul avant minimale exigible au règlement de zonage pour la zone concernée mesurée le long des lignes latérales. Pour un lot de coin, une des deux lignes avant est considérée comme une ligne latérale.
- « Largeur double » : Cumul de la mesure de la largeur et de la mesure longeant la ligne de rivage ou le cas échéant opposé à la première. Dans le cas de lot irrégulier où il serait impossible d'identifier la ligne opposé, cette dernière sera la mesure entre les lignes latérales du *lot* prise parallèlement à la *largeur* et passant par le point arrière le moins saillant du *lot* (voir annexe I figure E);

La figure E est modifié en remplaçant les mots « ligne arrière » par « ligne opposé».

« **Profondeur moyenne** » : Mesure obtenue en divisant la superficie du lot par sa largeur.

ARTICLE 3

L'article 26 « Opérations cadastrales exemptées de l'obligation de contribution » est modifié aux paragraphes b), c), d) et e), en remplaçant les mot « identification cadastrale » par « opération cadastrale ».

ARTICLE 4

L'article 44 « Superficie et dimensions minimales des lots ou terrains desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire pour les bâtiments de plus d'un (1) logement » est modifié en remplaçant à la dernière phrase les mots «, la norme minimale du tableau annexe II s'applique» par «, la norme minimale du tableau I s'applique.

Le titre du tableau I est remplacé par ce qui suit :

TABLEAU I

SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS OU TERRAINS DESSERVIS PAR L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT SANITAIRE POUR LES USAGES SUIVANTS

Dans le tableau, le terme « Habitation multifamiliale isolée et jumelée (4 logements et plus) » est modifié en supprimant les mots « et jumelée »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Richard Burcombe Me Owen Falquero
Maire Greffier

SUIVI:

Avis de motion : 3 avril 2023
Présentation (dépôt) du projet : 3 avril 2023
Adoption 1^{er} projet : 3 avril 2023

Avis public de l'assemblée de consultation : 12 avril 2023 (dernière publication dans un journal)

Assemblée de consultation : 27 avril 2023 Adoption du Second projet : 1 mai 2023 Période réception de demande de la tenue d'un référendum

Adoption du règlement final :-Certificat d'approbation de la MRC :

Entrée en vigueur :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PROJET DE RÈGLEMENT 597-8 MODIFIANT RÈGLEMENT 597 – Lotissement

Je déclare que je suis une Personne intéressée ayant le droit de faire une demande de participation à un référendum. Je demande la tenue d'un scrutin référendaire pour le Projet de règlement 597-8 modifiant le règlement 597 - Lotissement

Identifiez le(s) articles spécifiques que vous voulez assujettir à approbation par référendum :
Prénom et nom (lettres moulées)
Adresse donnant le droit de participer à un référendum : (lettres moulées) :
Qualité de Personne intéressée
 □ Domiciliée (adresse déclarée au Gouvernement du Québec comme étant l'adresse de son domicile principal) OU
☐ propriétaire d'un immeuble (résidence secondaire. Mon domicile principal est dans une autre municipalité)
□ copropriétaire d'un immeuble (résidence secondaire. Mon domicile principal est dans une autre municipalité)
OU ☐ occupant d'un établissement d'entreprise
□ cooccupant d'un établissement d'entreprise
Signature

Coordonnées (facultatif) ¹
Numéro de téléphone :
Courriel :
Déclaration de la personne ayant porté assistance à la Personne intéressée à voter mais incapable de signer elle-même sa demande de participation à un référendum (à remplir, le cas échéant)
Je déclare avoir porté assistance à la Personne intéressée dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :
 □ son conjoint ou un parent; □ une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre Personne intéressée qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire.
Prénom et nom (lettres moulées)
Signature

¹ Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.